

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010501 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

GUEUDET AUTO SEINE MARITIME

9 AVENUE DU GENERAL LECLERC

76220 GOURNAY EN BRAY

Qté

FRANCE

Affaire n°: L00171

N° Contrat: L00171

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C00287

payeur: C00287

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1101		
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION DE MATERIEL CIS	CAR		1.00	143.00	143.00 €	С
	N° DE S	SERIE: 9036102						
CONDITIONS DE REC	LEMENIT	L						\dashv
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		143.00 €	
Le 01/06/18		143.00 € C220	20%	28.60 €	TOTAL TVA €		28.60	€
			TOTAL TTO Acompt			AL TTC € Acompte	171.60	
Montant 171.60 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						_
		Une indemnité de 40 € sera de en application des articles L4	due en cas 141-6 et D4	de retard de paiement 41-5 du Code du commer	RESTE A	PAYER €	171.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.